

Note

DESTINATAIRE : Lettre aux parents et élèves de la 4^e secondaire du CSSRDN

EXPÉDITEUR : Emmanuel Duran, responsable de la sanction des études

DATE : Mars 2026

OBJET : Utilisation de la calculatrice lors des épreuves ministérielles de science et de mathématique 4^e secondaire

Votre enfant vivra sous peu les évaluations ministérielles de 4^e secondaire. Nous tenons à vous informer que l'utilisation de la calculatrice au moment de la passation des épreuves ministérielles est possible selon certaines conditions établies par le ministère de l'Éducation.

Calculatrices autorisées

Les calculatrices avec ou sans affichage graphique conçues principalement pour effectuer des calculs mathématiques sont autorisées aux épreuves officielles, à la seule condition que les fonctions de calcul formel soient désactivées pour la passation de l'épreuve.

Avant le début de l'examen, les données et les programmes stockés dans la mémoire de la calculatrice doivent avoir été effacés. Il appartient **à l'élève** de remettre à zéro la mémoire de sa calculatrice.

L'utilisation d'une calculatrice contenant des données stockées ou des programmes est considérée comme une tricherie et l'élève obtiendra automatiquement un échec à l'épreuve.

L'élève ne peut partager sa calculatrice avec un de ses pairs.

Chaque école pourra, le jour de l'épreuve, vérifier si les conditions d'utilisation de la calculatrice graphique ont été respectées.

Nous vous remercions de votre collaboration et souhaitons le meilleur succès qui soit pour votre enfant.

Emmanuel Duran

Conseiller pédagogique en évaluation et responsable de la sanction des études
Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord